



B1000-Direction générale des services VGP-

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2024.033

Séance du 13 juin 2024

Groupement de commandes entre la ville de Versailles, le centre communal d'action social de Versailles, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les villes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Date de la convocation : 6 juin 2024

Date d'affichage : 13 juin 2024

Nombre de membres du Bureau : 17

Nombre de membres présents : 13

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, M. Luc WATTELLE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Pascal THEVENOT, Mme Sonia BRAU, M. Richard DELEPIERRE, M. François DE MAZIERES, Mme Vanessa AUROY, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Stéphane GRASSET, M. Olivier DELAPORTE.

Absents excusés:

M. Richard RIVAUD, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Marc TOURELLE, M. Patrice BERQUET.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 du code de la commande publique ;
- Vu les délibérations n°2011.09.108 du conseil municipal de la Ville de Versailles du 29 septembre 2011 et n°63 du conseil d'administration du CCAS du 14 octobre 2011 ;
- Vu la décision du bureau communautaire n°2011-09-02 du 20 septembre 2011 ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours.

Contexte

Le conseil municipal de la Ville de Versailles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) et le bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ont approuvé la convention de groupement de commandes entre la Ville, son CCAS et la communauté

d'agglomération de Versailles Grand Parc par délibération du 29 septembre 2011 et 14 octobre 2011 et par décision du bureau communautaire du 20 septembre 2011.

Cette convention permet de mener en commun des procédures d'appel d'offres afin d'obtenir des conditions économiques avantageuses sur les commandes groupées.

En 2015, 7 villes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ont souhaité rejoindre le groupement de commandes. L'intégration de ces 7 nouveaux membres (les villes de Bièvres, Le Chesnay, Bougival, Bailly, Jouy-en-Josas, Toussus-Le-Noble et Viroflay) a fait l'objet de l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes.

Puis, en 2016, 4 autres villes ont également adhéré au groupement de commandes : les villes de Buc, Noisy-le-Roi, Chateaufort et Saint-Cyr-l'Ecole. Ces adhésions ont fait l'objet de l'avenant n° 2 à la convention de groupement de commandes.

En 2017, l'ensemble des villes membres de la communauté d'agglomération ont souhaité y adhérer, les 7 nouvelles adhésions de communes (Fontenay-Le-Fleury, Bois-d'Arcy, La Celle-Saint-Cloud, Rennemoulin, Rocquencourt, Les Loges-en-Josas et Vélizy-Villacoublay) ont été formalisées par un avenant n° 3 à la convention de groupement de commandes.

Afin de rationaliser et de simplifier la procédure d'adoption des marchés passés en groupement, et suite à ces avenants successifs, il est proposé une nouvelle convention prenant en compte les nouvelles règles de la commande publique et les modalités d'organisation de la ville de Versailles et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Le coordonnateur du groupement sera en fonction du volume des commandes estimées soit la communauté d'agglomération, soit la ville de Versailles dont la direction de la commande publique est mutualisée.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'approuver la convention de groupement de commandes entre la Ville de Versailles, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le CCAS de Versailles, et les villes membres de Versailles Grand Parc ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.